



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

CANTON DE  
DEUIL-LA BARRE

## VILLE DE GROSLAY

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 FEVRIER 2017**

**Présents :**

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY - Mme. Lucienne LANGLET - M. Lucien CORINTHE - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT – M. Alexandre MENSALES (arrivée à 20H53)

**Absents excusés :**

M. Nicolas IZAK - Mme. Samia MEZIANI - Mme. Jocelyne CHAVAROT - Mme. Marion NICOLAS MARTEL - M. Nicolas GRANVAL - M. Marc POIRAT - Mme. Céline MENARD - Mme. Marie LEGER-GUERREE -

**Pouvoirs :**

M. Nicolas IZAK à M. Claude SAGE  
Mme. Samia MEZIANI à Mme. Odette PLA  
Mme. Jocelyne CHAVAROT à Mme. Christine MORISSON  
Mme. Marion NICOLAS MARTEL à M. Stéphane PEGARD  
M. Nicolas GRANVAL à M. Alexandre MENSALES  
M. Marc POIRAT à M. Lucien CORINTHE  
Mme. Céline MENARD à M. Yann ALEXANDRE  
Mme. Marie LEGER-GUERREE à M. Marc CLOUET

**Secrétaire de séance : M. Marc CLOUET**

Date de la convocation au Conseil Municipal : 26 JANVIER 2017

**Affiché dans les panneaux administratifs,  
Le 9 FEVRIER 2017**

**Vu, le Secrétaire de Séance,**

  
Marc CLOUET

Le Maire,  
  
Joël BOUTIER



**I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)**

**Désignation du Secrétaire de séance**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Marc CLOUET par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 2 février 2017

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 DECEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 13 DECEMBRE 2016

*Monsieur le Maire passe la parole à M. MORRI, de la société SECOTHERM qui comme chaque année vient présenter le bilan d'exploitation du marché des installations thermiques des bâtiments communaux.*

*Il rappelle que le marché a été renouvelé et que l'exploitant sortant, DALKIA, a fait la meilleure offre, ce qui permet de poursuivre le travail engagé en 2004 pour améliorer la performance énergétique de l'ensemble des bâtiments. Ce marché est en place depuis fin 2015. Les travaux suivants ont été réalisés : pose de chaudières à condensation au groupe scolaire des Glaisières, les deux installations restant au fioul sont passées au gaz naturel (école Marie Laurencin et Services Techniques). Hormis le stade Serge Cukier qui est encore au GPL et la salle Jack PICHERY et le Milleclub au chauffage électrique, tous les bâtiments sont au gaz. Ce programme s'étale sur 2 ans avec le souhait de l'accélérer sachant que le financement retenu, contrairement au dernier marché qui relevait du P4 (taux d'intérêt plus fort), se traduit par une redevance plus transparente et de moindre coût financier, ce qui rend l'étalement des travaux un peu plus long. Aux vacances de février, sont prévus des travaux de passage en chaudière condensation à la salle Roger Donnet, au Foyer Gauthron, à la Police Municipale mais également la désolidarisation des logements de fonction de Daudet B de la chaufferie centrale de l'école, celle-ci fonctionnant le week-end et pendant les vacances scolaires, ce qui devrait générer des économies substantielles. D'autres travaux seront engagés en 2018 : amélioration de la production d'eau chaude à la salle Jack PICHERY.*

*Le contrat se poursuit avec une redevance P1 : DALKIA achète l'énergie auprès du fournisseur de son choix et la revend sous forme d'une redevance avec un intéressement suivant un partage des gains ou des excès. Il y a aussi une redevance P2 correspondant à l'entretien préventif et curatif ainsi qu'une redevance P3 permettant de remplacer tout ce qui casse dans les chaufferies.*

*Monsieur le Maire confirme que ce contrat a permis de moderniser les sites, de mesurer les économies et ne plus avoir des pannes à l'arrivée de l'hiver. Groslay a un équipement performant, neuf et entretenu sans à-coups financiers.*

*M. MORRI précise que les travaux d'insonorisation, de ventilation, d'amélioration notamment ceux d'ADP dans les groupes scolaires font l'objet d'un avenant négocié avec DALKIA pour diminuer le coût du poste P1.*

*Mme AGGAR s'interroge sur les dysfonctionnements de la salle Roger Donnet.*

*M. MORRI indique que cette salle, comme la salle Jack PICHERY, dispose d'un chauffage par système rayonnant en plafond, au gaz à Roger Donnet, à l'électricité à Jack PICHERY, Ce système permet de limiter la température ambiante à 15° ou 16° en offrant un confort mais nécessite de la part des utilisateurs un certain accommodement.*

*Mme AGGAR précise que les enfants n'ont pu faire sport dans la salle en raison d'une température très basse.*

*Mme PADIOLLEAU précise que le moteur d'un radian a été en panne et qu'il a dû être remplacé. Elle indique également la problématique pour cette salle d'une grande circulation d'air froid au niveau de la réserve et des portes pas toujours fermées, points à améliorer pour un meilleur résultat.*

*Monsieur le Maire remercie M. MORRI.*

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation :**

**Décision n°2016-54** : Signature du marché public en procédure adaptée, conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la remise de l'étude, avec la société GINKO INGENIERIE, , domiciliée 2



rue de la Roquette 75 011 PARIS pour la réalisation d'une mission d'ingénierie de reconnaissance de structures sur le bâtiment communal situé au n°37 rue du Docteur Goldstein pour un montant forfaitaire de 5 472 € H.T. (*Cinq mille quatre cent soixante-douze euros H.T.*), soit 6 566.40 € T.T.C. (*Six mille cinq cent soixante-six euros et quarante centimes T.T.C.*) sur toute sa durée.

**Décision n°2016-55** : Signature du marché public en procédure adaptée, avec la société, DEGOUY, 16 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES, RCS Meaux pour assurer la mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) dans le cadre du chantier d'aménagement du parc public des Gallerands, pour un montant forfaitaire de 3 937,50 € H.T. (trois mille neuf cent trente-sept euros et 50 cts H.T.), soit 4 725 € T.T.C. (quatre mille sept cent vingt-cinq euros T.T.C.).

**Décision n°2017-01** : Signature du marché public en procédure adaptée avec la société, A.DE.RE, 8 rue de l'Equerre - 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, pour un montant annuel de 7 230,00 € H.T. (sept mille deux cent trente euros H.T.) soit 8 676,00 € T.T.C. (huit mille six cent soixante-seize euros T.T.C.).

La société A.DE.RE effectuera deux fois par an l'entretien technique du matériel chaud et froid de la cuisine centrale comprenant le coût de la main d'œuvre et de déplacement pour toute intervention de dépannage.

Les pièces détachées seront à la charge de la commune sur présentation d'un devis avant facturation.

**Décision n°2017-02** : Signature du contrat d'entretien avec l'entreprise JCB Ile-de-France, 5 rue du Vignolle – Zone d'Activités – 95842 SARCELLES CEDEX, pour :

- l'entretien programmé tous les 500 heures maxi par an et 2 vérifications générales périodiques du véhicule JCB Tractopelle MIDI CX Tier III, pour un montant annuel de 1 306,32 € H.T. (mille trois cent six euros et trente-deux centimes H.T.), soit 1 567,58 € T.T.C. (mille cinq cent soixante-sept euros et cinquante-huit centimes T.T.C.) par an

**Décision n°2017-03** : Signature du marché public en procédure adaptée, avec Madame Claire GUIORGADZE, architecte du Patrimoine, 114 rue de Charenton – 75012 PARIS, pour réaliser une étude de diagnostic structurel de la façade occidentale et du Clocher de l'Eglise Saint Martin à Groslay, pour un montant forfaitaire de 15 000 € H.T. (quinze mille euros H.T.), soit 18 000 € T.T.C. (dix-huit mille euros T.T.C.).

*Décision n°2017-03*

*Monsieur CANCOUET trouve ce montant d'étude très élevé et demande des précisions sur les missions et sa durée.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une étude structurelle importante et approfondie menée par un architecte du patrimoine devant permettre de définir les mesures et travaux à réaliser pour résorber les problèmes de structures de l'église sur sa totalité y inclus le clocher qui penche légèrement. Il rappelle qu'il y a une subvention.*

### **Modification de la composition de diverses commissions communales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 14-04-43 en date du 11 avril 2014 désignant les membres des commissions municipales

Vu la délibération 2016-89 en date du 17 novembre 2016 prenant acte de la nomination de M. Alexandre MENSALES en qualité de Conseiller Municipal

Vu le courrier électronique de M. Marc POIRAT, en date du 13 décembre 2016

Considérant le souhait de M. Alexandre MENSALES d'intégrer les commissions « Travaux et Cadre de Vie » et « Communication, Promotion de la Ville et Citoyenneté »

Considérant le souhait de Mme Marie LEGER-GUERREE d'intégrer la commission « Urbanisme, Aménagement du Territoire et développement durable »

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

**Article 1** : Nomme M. Alexandre MENSALES à la commission « Travaux et Cadre de Vie » et à la commission « Communication, Promotion de la Ville et Citoyenneté »

**Article 2** : Nomme Mme Marie LEGER-GUERREE à la commission « Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable »

**Article 3** : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

*M*

*B*



**Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 rendant obligatoire, à compter du 27 mars 2017, le transfert automatique de la compétence à l'établissement public de coopération intercommunale pour élaborer un PLUI sauf dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité, soit dans le cas de la CAPV au moins 5 communes représentant un peu plus de 36 335 habitants

Vu le Code de l'urbanisme

Considérant que l'article L.110 du Code de l'Urbanisme stipule que le territoire français est le patrimoine commun de la nation, que chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences et que les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace

Considérant le souhait de la commune de conserver la compétence sur le Plan Local d'Urbanisme, pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités, en fonction des spécificités locales et de ses objectifs.

Vu l'avis de la Municipalité en date du 19 janvier 2017

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**Article 1 : S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE.

**Article 2 : DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

*Monsieur le Maire précise qu'en bureau communautaire, toutes les communes de la CAPV ont fait part de leur souhait de garder la compétence de leur Plan Local d'Urbanisme.*

**Adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances Cyber Risques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 24 janvier 2017

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

**Article 1 :** Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2019-2021.

**Article 2 :** Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Article 4 :** Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :**

**Service Ressources Humaines : dossiers présentés par M. le Maire**

**Modification du tableau des effectifs au 2 février 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,  
Vu le tableau des effectifs au 13 décembre 2016,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements de personnel et de la refonte des grades au 2 février 2017 : recrutements d'un Adjoint Administratif, d'un Adjoint du Patrimoine et d'un Adjoint Technique, départ par voie de mutation d'un Adjoint Administratif et départ en retraite d'un Adjoint Technique.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 janvier 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 2 février 2017 joint à la présente délibération.

**Réduction de la quotité de travail de l'emploi permanent de gardien du Groupe Scolaire des Glaisières**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logements accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les délibérations du 4 mars 1975 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué,  
Vu la délibération 15-07-61 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant sur la liste des emplois donnant lieu à attribution de logements,

Considérant qu'un logement de fonction peut être accordé pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate, ouvrant droit à la gratuité du logement mais avec acquittement, par l'agent, des charges locatives et impôts liés à ce logement.

Considérant qu'au vu de l'évolution des besoins, il y a lieu de réduire la quotité de travail relative aux fonctions de gardien du Groupe Scolaire des Glaisières,

Considérant qu'un emploi d'une durée hebdomadaire inférieure à 35 heures se caractérise par un temps non complet,

Considérant qu'il est indispensable de fixer la quotité de travail hebdomadaire d'un poste à temps non complet,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

- **DECIDE** de réduire la quotité de travail du poste de gardien du Groupe Scolaire des Glaisières.
- **FIXE** le taux d'emploi de ce poste à temps non complet à 11 heures hebdomadaires.



**Service Finances : dossier présenté par M. DUMONT**

**Participation financière à la vie du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency- exercice 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n°12 du Comité Syndical du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency, en date du 7 décembre 2016, portant sur la répartition des centimes et la mise en recouvrement de ceux-ci par voie de fiscalisation,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 janvier 2017,

Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

**-ACCEPTE** de participer financièrement à la vie du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency.

**-DIT** que la contribution 2017 sera prélevée des centimes pour un montant de 132 113,08 €.

*Monsieur le Maire indique que c'est sûrement la dernière année que le conseil municipal vote ce prélèvement fiscalisé puisque la CAPV devrait reprendre en 2018 la compétence sur les piscines de Montmorency et d'Ezanville, en plus de la Vague à Soisy*

**SERVICE URBANISME :**

**Attribution du marché de réalisation d'études topographiques et foncières (dossier présenté par M. TARARCAZ)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à la Réalisation d'études topographiques et foncières, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 18 novembre 2016  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu la proposition du cabinet Bonnier Vernet Floch Géomètres experts, Siret n°412 624 140 00049, domiciliée 51 bis rue Charles de Gaulle 95170 Deuil la Barre,  
Vu le budget communal,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 janvier 2017

Considérant que pour la réalisation des projets d'urbanisme, la commune a besoin de faire appel aux prestations d'un géomètre expert,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre TARARCAZ, Maire Adjoint chargé de l'aménagement du territoire, des travaux et du cadre de vie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

**Article 1<sup>er</sup>** : autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « la Réalisation d'études topographiques et foncières » avec le cabinet Bonnier Vernet Floch Géomètres experts, Siret n°412 624 140 00049, domiciliée 51 bis rue Charles de Gaulle 95170 Deuil la Barre, sur la base du bordereau des prix unitaires

**Article 2** : dit que le marché est traité à prix unitaire pour un montant minimum annuel de commande de 10 000 euros H.T. (dix mille euros H.T.) et pour un montant maximum annuel de commande de 40 000 euros H.T. (quarante mille euros H.T.),

**Article 3** : dit que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 1 an à l'issue de laquelle il sera renouvelé par période identique par tacite reconduction au maximum 3 fois, par la Personne Publique

**Article 4** : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

*M B*



**Travaux portant sur le changement de menuiseries extérieures du groupe scolaire des Glaisières soumis à Déclaration Préalable (dossier présenté par Mme. COLLIN)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 421-4

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015 et le 13 décembre 2016.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation acoustique des bâtiments et logements du groupe scolaire des Glaisières situés au 2 allée de la Pommeraie,  
CONSIDERANT la prise en charge financière par l'Aéroport de Paris à 100 % pour le groupe scolaire et à 80 % pour les logements

Vu l'avis de la Commission du Finances du 24/01/2017

Entendu l'exposé de Madame Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au Développement durable et à l'Agenda 21

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour le changement des menuiseries extérieures des bâtiments et logements du groupe scolaire des Glaisières sur la parcelle cadastrée AI 69.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette déclaration préalable

*Monsieur le Maire regrette que le financement pour les logements ait été réduit de 100 à 80%.*

**Acquisition de la parcelle cadastrée AO n°568 rue Raoul Duchêne (dossier présenté par Mme. COLLIN)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015 et le 13 décembre 2016.

**VU** la délibération du conseil municipal 11-11-133 en date du 10 novembre 2011 cédant d'une part à la SCCV DU CHATEAU une propriété communale bâtie, cadastrée AO n°83 sise au 25 rue de Montmorency en vue de sa valorisation sous forme d'une opération d'habitat en accession à la propriété et prévoyant d'autre part la cession à la commune un terrain d'environ 340 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AO n°83, aménagé en parking comprenant environ 11 places dont une place handicapée.

**VU** l'avis des Domaines en date du 18 janvier 2017

**Considérant** que la parcelle AO 568 a été aménagée et qu'il est nécessaire de concrétiser la cession à la commune

**VU** l'avis de la commission de Finances en date du 24 janvier 2017

Entendu l'exposé de Madame COLLIN, déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'agenda 21

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

*M*

*B*



**Article 1 :** APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle AO n°568, d'une surface de 248 m<sup>2</sup> à la SCCV DU CHATEAU, située au 53 avenue Jean Kiffer, 94420 LE PLESSIS-TREVISE, à l'euro symbolique.

**Article 2 :** DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

*Monsieur le Maire précise qu'une remise en état de ces places sera effectuée par la SCCV du Château avant signature de l'acte.*

**SERVICE TECHNIQUE : dossiers présentés par M. TARAMARCAZ**

**Avenant n°2 au marché à performances énergétiques de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°14-10-143 du 9 octobre 2014, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif au marché à performances énergétiques de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs avec la société INEO Infrastructures IDF

Vu la délibération n°2016-20 du 31 mars 2016 relative à l'approbation de l'avenant n°1

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 janvier 2017

Considérant que lors de l'exécution du marché public, il s'avère nécessaire de modifier l'annexe 1 à l'acte d'engagement afin de prendre en compte les modifications du programme de travaux et obtenir une meilleure adéquation du service rendu avec les besoins de la commune, ainsi que de mettre à jour le périmètre d'entretien du parc d'éclairage public,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Pierre TARAMARCAZ, Maire Adjoint chargé de l'aménagement du territoire, des travaux et du cadre de vie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

**Article 1 :** autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 du marché à performances énergétiques de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs avec la société INEO Infrastructures IDF, Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n°775 650 575, domiciliée 17 boulevard de la Résistance – ARGENTEUIL 95100

**Article 2 :** dit que l'avenant a pour objet d'apporter des modifications à l'annexe 1 à l'acte d'engagement, en actualisant le périmètre du Poste G2 « Maintenance des installations » suite à une augmentation des points lumineux du parc d'éclairage public

**Article 3 :** dit que l'avenant représente une plus-value pour le poste G2 sur la durée du marché de 5 394,25 euros HT (cinq mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-cinq centimes), soit 6 473,10 euros TTC (six mille quatre cent soixante-treize euros et dix centimes)

**Article 4 :** dit que l'avenant prend en compte les modifications réalisées sur le programme de travaux correspondant à un manque d'investissement de 19 792,60 euros HT à reprogrammer sur les années restantes du marché et engendrant une actualisation des objectifs de réduction des consommations correspondantes.

**Article 5 :** dit que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché

**Article 6 :** Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

*M. SZEWCZYK indique que Groslay va « sauver la planète » au niveau écologique mais qu'elle n'est pas à la hauteur au niveau du confort visuel et de la sécurité de l'éclairage public. Le niveau d'éclairage n'est pas satisfaisant que ce soit pour les piétons ou les voitures dans le quartier du Lavoir. Il a demandé des candélabres supplémentaires, qui lui ont été refusés. Les Leds n'éclairent qu'aux pieds des candélabres mais pas les trottoirs situés en face. Il est sceptique sur les économies réalisées. En conséquence, l'éclairage des Leds peut-il être amélioré avec une diffusion plus large ?*





Monsieur le Maire indique que nous nous rapprocherons d'INEO pour améliorer la qualité de diffusion de l'éclairage des Leds. La commune contribue modestement aux économies d'énergie et à la protection de la planète. Il confirme qu'il y a une réelle économie par la pose de Leds, même s'il reconnaît qu'il y a un investissement. Il rappelle que de plus en plus de communes éteignent l'éclairage la nuit dans certains quartiers.

M. CANCOUET partage l'avis de M. SZEWCZYK. La technologie LED n'est pas au point mais est néanmoins nécessaire. Il pense en effet que ces éclairages pourraient être mieux localisés mais rappelle qu'il existe aussi des systèmes de détecteur automatique lors du passage des véhicules et piétons permettant de faire des économies plus importantes.

Monsieur le Maire indique que c'est ce qui a été fait à SAINT GRATIEN pour un coût d'investissement de 600 000 €.

**Adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour la troisième période 2015 – 2017 avec signature d'une convention tripartite avec le SIGEIF, le SIPPEREC et la commune de GROSLAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1, L.221-7 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) en date du 18 décembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de GROSLAY de signer cette convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Entendu l'exposé de **Monsieur Jean-Pierre TARAMARCAZ**, Maire Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire, des Travaux et du Cadre de Vie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

**Article 1 :** approuve le projet de convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la commune au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que leurs éventuels avenants.

**Article 3 :** Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

*Monsieur le Maire apporte des précisions sur les kWh cumac : il s'agit d'une unité comptable relative au dispositif des CEE, le kwh est ramené à la durée de vie du produit et actualisé au marché.*

**SERVICE SCOLAIRE :**

**Attribution des bourses communales année 2016/2017 (dossier présenté par Mme. STEINMANN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 11-11-136 du Conseil Municipal du 10 novembre 2011, décidant d'octroyer les bourses communales,

Considérant l'intention du Conseil Municipal d'aider à la scolarisation les enfants des familles les plus démunies,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du 10 janvier 2017  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 janvier 2017

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

- **DECIDE** d'octroyer des bourses communales à 17 jeunes
- **FIXE** pour l'année 2016/2017 le montant de la bourse scolaire à 100,00 € /élève
- **DIT** que cette bourse sera versée au cours de l'année 2017 sur présentation d'un certificat de présence dans l'établissement scolaire
- **Dit** que la somme sera prélevée à l'article 655 du Budget Primitif 2017

**Tarif du repas non-inscrit au restaurant scolaire, pour la période comprise du vendredi 3 février 2017 au vendredi 7 juillet 2017 (dossier présenté par Mme. STEINMANN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016.61 du Conseil Municipal du 23 juin 2016, fixant les tarifs restaurant scolaire du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 au vendredi 7 juillet 2017.

Vu l'avis favorable de la Municipalité du 19 janvier 2017

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 janvier 2017

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

- **DECIDE** d'augmenter le tarif du repas non-inscrits comme suit pour la période comprise entre le vendredi 3 février 2017 au vendredi 7 juillet 2017

	<b>QUOTIENT 2016</b>	<b>Prix</b>
A	Moins de 186 €	2.20 €
B	de 187 à 309 €	2.99 €
C	de 310 € à 495 €	3.69 €
D	de 496 € à 638 €	4.14 €
E	de 639 € à 907 €	4.30 €
F	Plus de 908 €	4.35 €
	<b>Non-inscrits</b>	<b>7.00 €</b>
	PAI	2.20 €

**DIT** que le Conseil d'Administration du CCAS pourra accorder une aide, après examen au cas par cas des dossiers.

**REPAS ADULTES**

<b>Personnel communal</b>	<b>5.25 €</b>
<b>Divers et personnel enseignant</b>	<b>6.85 €</b>
<b>Seniors</b>	<b>5.20 €</b>
<b>Extérieur*</b>	<b>9.45 €</b>

\* Définit le terme extérieur comme toute personne n'étant pas en situation de travail dans les services ou écoles communales au jour du repas.

**Les autres tarifs restent inchangés.**

**CHARGE** Monsieur Le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du vendredi 3 février 2017.

Mme STEINMANN précise que la non inscription des enfants pose des problèmes dans les deux sens : tantôt gaspillage, tantôt changement de menus entre le début et la fin des services.

M. CANCOUET demande s'il s'agit toujours des mêmes parents et s'ils sont convoqués.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais qu'il est difficile de sensibiliser les familles, hormis par la sanction financière. Il rappelle l'engagement qu'il a pris que tous les enfants soient acceptés à la

M B



cantine pour bénéficier d'un repas chaud, n'étant pas responsables de ce que font leurs parents. Toutefois les parents doivent respecter les règlements.  
Mme AGGAR précise aussi que les parents n'inscrivent pas les enfants dans la mesure où jusqu'à aujourd'hui le prix du repas était sensiblement identique au tarif des non-inscrits, ce qui ne sera plus le cas avec les 7 €.

**Semaine multi-activités jeunesse – participation des familles (dossier présenté par Mme. MORISSON)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le franc succès des semaines multi-activités 12-16 ans proposées tout au long de l'année 2016 et la mise en place d'une 1<sup>ère</sup> semaine du 06 au 10 février 2017 validée lors du conseil municipal du 13 décembre 2016 par la délibération n°2016-117

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 janvier 2017

Entendu l'exposé de Mme MORISSON, Maire-Adjointe à l'Administration Générale, aux actions intergénérationnelles et à la coordination de l'action municipale et intercommunale, déléguée à la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**Article 1 :** approuve la continuité et la mise en place de semaines multi-activités jeunesse pour les jeunes de 12 à 16 ans tout au long de l'année 2017, pour un coût prévisionnel de 6 000 € y compris charges de personnel par semaine.

**Article 2 :** décide de fixer la participation des familles pour les diverses activités proposées pour la semaine multi-activités jeunesse comme suit :

Tarif forfaitaire/ adolescent/journée	10 €
Tarif sorties extérieures/adolescents (comprenant le transport et l'entrée payante)	30 % du coût pour les familles et 70 % à la charge de la Commune
Repas	2,50 €/repas normal
Dégressivité fratrie	15 % du coût à compter du 2 <sup>ème</sup> enfant

**Nous rappelons que l'inscription à la semaine est obligatoire. En effet celle-ci est nécessaire pour obtenir une cohésion totale de tous les jeunes. La participation des familles pour chaque semaine multi-activités sera calculée en fonction des prestations proposées suivant la tarification indiquée ci-dessus.**

**Article 3 :** Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

*Il est précisé que 24 jeunes sont inscrits pour la prochaine session : 14 filles et 10 garçons.*

**SERVICE CULTUREL : dossier présenté par M. FARCY**  
**Encaissement des recettes de la patinoire et reversement au TELETHON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'installation par la commune d'une patinoire synthétique du 2 au 31 décembre 2016 sur le parvis de la mairie dans le cadre des fêtes de Noël et de fin d'année  
Considérant que l'Office Communal des Sports, Loisirs et Culture, s'est associé à la commune, avec le concours de ses associations membres, en assurant l'accueil du public à la patinoire et notamment la billetterie  
Considérant qu'il s'est engagé à reverser à la commune l'intégralité des recettes de vente de billets  
Considérant que la recette de la billetterie s'élève à 5 731,77 €  
Considérant le souhait de la commune de contribuer au TELETHON 2016 en reversant une partie de cette recette

*M*

*B*



Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 janvier 2017

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire adjoint aux Sports, aux Loisirs, à la Vie Associative, et à l'Animation de la Vie Locale

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
*après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

**Article 1 :** Approuve le reversement de l'Office Communal des Sports, Loisirs et Culture à la commune de la recette de la billetterie de la patinoire s'élevant à 5 731,77 €.

**Article 2 :** Approuve le versement par la commune à l'association AFM TELETHON d'un don d'un montant de 2 000 €.

**Article 3 :** Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

*Monsieur le Maire a envoyé le détail des dépenses et recettes aux élus du conseil municipal. Il a proposé le reversement au Téléthon d'une partie des recettes, Groslay ayant été village d'accueil du Téléthon 2016 et les deux événements ayant été inaugurés concomitamment.*

*Monsieur CANCOUET remercie Monsieur le Maire pour l'envoi du bilan mais regrette que tous les chiffres ne figurent pas dans la délibération pour que les administrés en soient informés.*

*Monsieur le Maire indique que le bilan complet en dépenses et en recettes sera publié dans le prochain journal municipal.*

*Monsieur CANCOUET demande pour quelle raison les 2 000 € n'ont pas été déduits du bilan patinoire. Monsieur le Maire rappelle que comptablement, il est obligatoire d'encaisser toutes les recettes sur le compte de la commune pour que tous les mouvements financiers liés à la patinoire soient encaissés et qu'ainsi il y ait une totale transparence.*

*Monsieur FARCY précise que les 2 000 € s'ajoutent aux 9 000 € collectés par le Téléthon grâce aux actions menées sur la commune.*

*Monsieur le Maire tient à remercier le personnel, notamment Mme Christine DEVLAMINCK et M. Xavier VAYER, ainsi que les élus qui ont œuvré au succès de la patinoire.*

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDA 21 : dossier présenté par Mme. COLLIN**  
**Groslay fête la Nature 2016 – Reversement à la commune du bénéfice de la buvette et restauration.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de GROSLAY et l'association Fanm Doubout Prestige

Considérant que la commune a organisé pour l'édition 2016 de la Fête de la Nature un salon nature et bien être qui s'est tenu le 21 mai

Considérant que pour des raisons pratiques, elle a fait appel aux services d'une association locale pour assurer la buvette et la restauration durant ce salon

Considérant que le montant des dépenses (achat de matériels, denrées et boissons) s'est élevé à 358,38 € et celui des recettes (vente de boissons, plateaux repas, sandwiches, crêpes, gaufres) à 580,50 €

Considérant que l'association s'est engagée à reverser à la commune le bénéfice

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 24 janvier 2017

Entendu l'exposé de Madame Véronique COLLIN, déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
*après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

**APROUVE** le remboursement par l'association Fanm Doubout Prestige à la commune de GROSLAY d'un montant de 222,12 € correspondant au bénéfice réalisé dans le cadre de la buvette-restauration de la manifestation communale « Groslay fête la nature 2016 ».

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur SZEWCZYK note une anomalie au niveau de la présentation du bilan sur la note explicative mais qui ne modifie en rien les résultats et la délibération.*

*M B*



### Information diverse

Monsieur le Maire informe de la démission, pour des raisons personnelles et professionnelles, de sa délégation à l'événementiel de Mme Régine JOYEAU, fonction occupée depuis 9 ans avec dévouement, gentillesse et professionnalisme. Elle reste toutefois conseillère municipale. Il lui adresse ses plus sincères remerciements pour le travail effectué dans l'intérêt des groslaysiens.

### Question diverse

Suite à la délibération sur l'opposition au transfert du PLU, Monsieur CANCOUET s'interroge sur la pertinence de garder la main sur le droit du sol, par rapport à un cas de travaux sans affichage au n°116 de la rue du Gal Leclerc, qui lui a été signalé par des administrés, et sur lequel malgré plusieurs mails et déplacements au service urbanisme, il n'a obtenu aucune information. Il s'agit selon lui de travaux sans autorisation, avec des créations de fenêtres.

Monsieur le Maire précise que la commune a occupé ces locaux par le biais d'associations et les a ensuite cédés. Le propriétaire a ensuite entrepris des travaux sans changer l'extérieur sur le bâtiment principal. Contrairement à ce qui a été dit, il n'y a pas eu de division de logement. Il dispose du bail d'habitation, qu'il tient à sa disposition, qui confirme qu'il n'y a qu'un seul logement. Des travaux ont été faits à l'intérieur avec entreposage de matériaux à l'extérieur.

Monsieur CANCOUET précise que ce bâtiment appartient à la société BDM depuis 2002. Monsieur le Maire indique que la commune était en effet locataire à travers un bail. Monsieur CANCOUET indique qu'il y a création de bureaux, sans autorisation, et que donc il n'y aura pas de taxe.

Monsieur le Maire demande de ne pas mélanger autorisation d'urbanisme et fiscalité : le service des impôts utilise aujourd'hui l'outil « google earth » pour mettre à jour la fiscalité des propriétés.

Monsieur CANCOUET dit que 3 logements sont loués à des personnes différentes. Monsieur le Maire demande à M. CANCOUET de lui apporter la copie des 2 autres baux et dans ce cas, il interviendra auprès du propriétaire.

La 2<sup>ème</sup> question de M. CANCOUET porte sur le concours des vitrines de Noël : certains commerçants l'ont interpellé, le boucher du bas par exemple, n'ayant pas été prévenus.

Monsieur FARCY indique que les concours de décorations sont annoncés dans les panneaux lumineux, dans le journal municipal du mois d'octobre avec une inscription sauf pour les commerçants qui sont jugés sans inscription, à partir du moment où ils ont décoré leur vitrine. Lors de la remise des prix, seuls les participants sont conviés.

M. CANCOUET demande si lors du marché de Noël, les croissants et autres avaient bien été achetés chez le boulanger du haut comme cela avait été indiqué.

Monsieur FARCY ne peut répondre, ne s'agissant pas d'une manifestation de la ville.

M. CANCOUET rappelle qu'il avait été dit que les associations privilégiaient le boulanger du haut.

M. FARCY indique que la ville est incitative mais que chaque association fait ensuite ce qu'elle souhaite et que ce n'est pas une question à poser en conseil municipal.

M. SAGE, président de l'Union des commerçants, organisatrice du marché de Noël, précise que ce n'est pas lui qui fait les courses et rappelle qu'il était intervenu dans le cadre d'une mise en concurrence pour les écoles pour demander à privilégier le boulanger de Groslay plutôt qu'un boulanger de Stains.

M. CANCOUET demande pour quelle raison les membres de la commission Promotion de la ville et citoyenneté n'avaient pas été invités à la remise des prix.

M. FARCY répond que le concours des décorations relève de la commission Sports et Loisirs. N'ont été invités, du fait de l'exiguïté de la salle des Mariages, que les lauréats, le Maire et les adjoints ainsi que les membres du jury.

M. CANCOUET s'interroge sur le sponsoring de la patinoire par le comité des Fêtes via Eco film.

Monsieur FARCY indique que la ville a autorisé, en coordination avec PLAINE VALLEE, le tournage en août d'un film sur les Monts de Sarcelles. La société de production « Eco film » a fait un don à la ville via le comité des Fêtes. Monsieur le Maire a souhaité que ce don rentre dans le sponsoring de la patinoire.

Monsieur CANCOUET demande le bilan chiffré sur papier de la location des salles communales. Monsieur le Maire indique que ce bilan sera joint au procès-verbal.

Monsieur CANCOUET souhaiterait avoir le planning pour chaque jour avec le nom des utilisateurs. Monsieur le Maire s'oppose formellement à ce que ce planning soit publié. Il communiquera le coût de location, le règlement et le bilan financier.

M. CANCOUET souhaiterait connaître le nom des personnes qui loue la salle et les montants. Monsieur le Maire s'inquiète de cette suspicion. Monsieur CANCOUET parle plutôt de curiosité.

Monsieur le Maire rappelle que les locations de salles pour les particuliers sont payantes, gratuites une fois par an pour les associations, les partis politiques.

M B



*M. CANCOUET demande quelle est la règle pour les entreprises, sachant qu'il sait qu'une entreprise utilise les locaux une fois par an. Monsieur le Maire rappelle que les entreprises sont des acteurs de la ville et qu'il se réjouit si l'une d'entre elles a pu disposer de la salle, en payant.*

**Levée de la séance à 22h05**

M

2017/

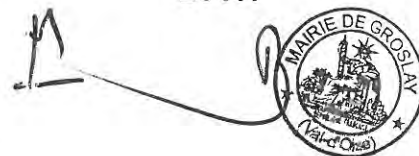


N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
17-02-01	Secrétaire de séance
17-02-02	Modification de la composition de diverses commissions communales
17-02-03	Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée.
17-02-04	Adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances Cyber Risques
17-02-05	Modification du tableau des effectifs au 2 février 2017
17-02-06	Réduction de la quotité de travail de l'emploi permanent de gardien du Groupe Scolaire des Glaisières
17-02-07	Participation financière à la vie du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency- exercice 2017
17-02-08	Attribution du marché de réalisation d'études topographiques et foncières
17-02-09	Travaux portant sur le changement de menuiseries extérieures du groupe scolaire des Glaisières soumis à Déclaration Préalable
17-02-10	Acquisition de la parcelle cadastrée AO n°568 rue Raoul Duchêne
17-02-11	Avenant n°2 au marché à performances énergétiques de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs
17-02-12	Adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour la troisième période 2015 – 2017 avec signature d'une convention tripartite avec le SIGEIF, le SIPPAREC et la commune de GROSLAY
17-02-13	Attribution des bourses communales année 2016/2017
17-02-14	Tarif du repas non-inscrit au restaurant scolaire, pour la période comprise du vendredi 3 février 2017 au vendredi 7 juillet 2017
17-02-15	Semaine multi-activités jeunesse – participation des familles
17-02-16	Encaissement des recettes de la patinoire et reversement au TELETHON
17-02-17	Grosly fête la Nature 2016 – Reversement à la commune du bénéfice de la buvette et restauration.

A

B

## CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2017

Mme/M	Prénom	NOM	Fonction	Signature
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	Pouvoir M. Claude SAGE
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	Pouvoir Mme. Odette PLA
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	Pouvoir Mme. Christine MORISSON
Madame	Marie	JOLY	C. Municipale	
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	Pouvoir M. Stéphane PEGARD
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	Pouvoir M. Alexandre MENSALES
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	Pouvoir M. Lucien CORINTHE
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	Pouvoir M. Yann ALEXANDRE
Madame	Marie	LÉGER-GUERRÉE	C. Municipale	Pouvoir M. Marc CLOUET
Monsieur	Alexandre	MENSALES	C. Municipal	



# LES TARIFS DE LOCATION



Les associations ont le droit à la salle des fêtes gratuitement 1 fois dans l'année.

## SALLE POLYVALENTE

Soirées associatives avec buffet ou repas.....	420,00 €
CAUTION.....	1 500,00 €
Manifestations, expo avec droit d'entrée.....	600,00 €
(les jours suivants) .....	(le 1 <sup>er</sup> jour) 250,00
CAUTION.....	1 500,00 €
Après-midi, soirée pour les particuliers de Groslay (du samedi au dimanche).....	760,00 €
CAUTION.....	1 500,00 €

## SALLE DES FETES

Soirées associatives ou personnel communal avec buffet ou repas.....	220,00 €
CAUTION.....	1 500,00 €
Réunion liée à des activités professionnelles ayant leur siège ou activité sur Groslay exemple réunion copropriétaire .....	300,00 €
CAUTION.....	1 500,00 €
Réunion liée à des activités professionnelles commerciales ou de gestion extérieures à Groslay .....	500,00 €
CAUTION.....	1 500,00 €
Réunion liée à des partis politiques.....	500,00 €
CAUTION.....	1 500,00 €
Associations caritatives.....	200,00 €
CAUTION.....	1 500,00 €
Après-midi soirée pour les Groslaysiens (du samedi au dimanche).....	600,00 €
CAUTION.....	1 500,00 €
Après-midi soirée pour les extérieurs (du samedi au dimanche).....	900,00 €
CAUTION.....	1 500,00 €
Vin d'honneur pour les Groslaysiens.....	100,00 €
CAUTION.....	1 500,00 €

*M*      *B*



ALGECO MAIRIE

Réunion liée à des activités professionnelles, ayant leur siège ou activités sur Groslay.....	50,00 €
CAUTION.....	200,00 €
Réunion liée à des activités professionnelles, Commerciales ou de gestion extérieures à Groslay.....	300,00 €
CAUTION.....	200,00 €

SALLE C

Loc : 50 €

CAU : 100 €

## GROSLAY - BILAN LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES - 2016

### SALLE DES FÊTES



Locations Payantes : 13 soit 2820€

Locations non payantes : 38 (samedi ou dimanche)

(Manifestations Mairie, salons, gratuité une fois par an pour les associations, CSFCG, et association régulière comme le Tarot)

### SALLE ROGER DONNET

Locations payantes : 5 soit 1100 euros

Locations Non payantes : 35

(Manifestations Mairie, salons, gratuité une fois par an pour les associations, tournois de sport ou de tarot)

### ALGECO DU PARC DE LA MAIRIE OU SALLE C

Locations payantes : 11 soit 550 euros

(Que des locations de syndics de copropriété)

Non payantes : 77

(Réunions A.G. d'associations, tournoi de tarots, divers)

M

B



GROSLAY - BILAN LOCATION DES SALLES COMMUNALES

ANNEE	SALLE DES FÊTES	SALLE R.DONNET	ALGECO/SALLE C	TOTAL
2014	3 590,00 €	880,00 €	850,00 €	5 320,00 €
2015	2 880,00 €	220,00 €	650,00 €	3 750,00 €
2016	2 820,00 €	1 100,00 €	550,00 €	4 470,00 €